

**Options politiques pour améliorer
les normes applicables aux travailleuses du vêtement
au Canada et à l'étranger**

Lynda Yanz, Bob Jeffcott, Deena Ladd et Joan Atlin
Maquila Solidarity Network (Canada)

(Traduction)

La recherche et la production de cette étude ont été financées par le Fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada. Ce document exprime les opinions et points de vue des auteures et auteur et ne correspond pas nécessairement à la politique officielle ou aux opinions de Condition féminine Canada ni du gouvernement du Canada.

Janvier 1999

Condition féminine Canada s'est engagé à s'assurer que toute la recherche menée grâce à son Fonds de recherche en matière de politiques adhère à des principes professionnels, déontologiques et méthodologiques de haut niveau. La recherche se doit aussi d'apporter une contribution experte et unique en son genre au débat actuel sur les politiques, et d'être utile aux stratégestes de politiques, à celles et ceux qui font de la recherche, aux groupes de femmes, aux collectivités et à toute autre personne intéressée au domaine des politiques. Chaque document a été révisé anonymement par des spécialistes de la question, à qui on a demandé de faire des commentaires sur les aspects suivants :

- précision, fini et pertinence de l'information présentée;
- mesure dans laquelle l'analyse et les recommandations sont étayées par l'approche méthodologique et les données recueillies;
- contribution originale que le rapport permet d'apporter aux travaux déjà effectués dans le domaine et utilité du rapport pour les organismes oeuvrant pour l'égalité entre les sexes, les groupes de défense des droits, les stratégestes de politiques des gouvernements, les chercheuses et chercheurs et d'autres publics cibles.

Condition féminine Canada remercie toutes les personnes qui ont participé à ce processus de révision entre pairs.

Données de catalogage avant publication (Canada)

Entrée principale sous le titre :

Options politiques pour améliorer les normes applicables
aux travailleuses du vêtement au Canada et à l'étranger

Publié aussi en anglais sous le titre : Policy options to improve standards
for women garment workers in Canada and internationally

Comprend des notices bibliographiques.

ISBN 0-662-27383-4

N° de cat. : SW21-35/1998F

1. Travailleuses du vêtement – Canada
 2. Industrie du vêtement – politiques gouvernementales – Canada
 3. Industrie du vêtement – dimension sociale
 4. Travailleuses et travailleurs du vêtement
 5. Droit et législation du travail, international
- I. Yanz, Linda, 1951-
II. Canada, Condition féminine Canada

HD6073.C6P64 1998B1.4'887'0971 C98-980365-1

Gestion du projet : Julie Dompierre, Condition féminine Canada

Coordination de l'édition : Anne Schroder, Condition féminine Canada

Révision : Christiane Ryan

Traduction : Com'Ça

Pour d'autres renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction de la recherche

Condition féminine Canada

350, rue Albert, 5^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 1C3

Téléphone : (613) 995-7835

Télécopieur : (613) 957-3359

ATME : (613) 996-1322

Courriel : research@swc-cfc.gc.ca

**Ce document est aussi accessible sur le site
Web de Condition féminine Canada**

DÉDICACE

Ce document s'inspire abondamment des travaux d'avant-garde d'Amanda Ocran, qui a fait des recherches et écrit sur la situation des travailleuses à domicile en Colombie-Britannique. Amanda est décédée en juillet 1998, après une longue lutte contre le cancer du sein. Nous espérons que ce travail, si modeste soit-il, étayera les efforts qu'elle a déployés pour mettre au jour les problèmes des travailleuses à domicile au Canada et pour améliorer leurs conditions.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	viii
SOMMAIRE	x
INTRODUCTION	1
Nos visées et notre méthodologie	1
Résumé	2
Défis à relever	5
CHAPITRE UN	
La main-d'oeuvre derrière l'étiquette : Comment sont fabriqués nos vêtements	8
Les femmes derrière l'étiquette	8
L'industrie mondiale du vêtement – Les morceaux d'un casse-tête mondial	11
Contexte socio-politique de la restructuration	14
La pièce canadienne du casse-tête	16
CHAPITRE DEUX	
Lutte contre les ateliers de misère dans l'industrie du vêtement au Canada	23
Au Canada, des conditions analogues à celles des ateliers de misère	23
Droits et protection accordés au Canada aux personnes qui travaillent à domicile et dans des ateliers à façon	25
Réformes proposées pour lutter contre l'exploitation dans les ateliers de misère	28
1. Responsabilité conjointe et solidaire	29
2. Plaintes anonymes et plaintes de tiers	30
3. Un bureau d'enregistrement central pour les travailleuses et travailleurs à domicile	33
4. Négociations multipartites	34
Loi québécoise sur les décrets	35
Propositions de l'Ontario	39
Accréditation sectorielle : Proposition de la Colombie-Britannique	41
Expérience de l'Australie	44

CHAPITRE TROIS

Codes de conduite et surveillance indépendante : Des outils pour contrer les pratiques des ateliers de misère à l'échelle internationale	55
Intérêt renouvelé pour les codes de conduite	56
Les codes et la surveillance au Canada	58
Progrès réalisés à l'extérieur du Canada	61
1. Surveillance au El Salvador	61
2. Surveillance au Honduras	64
3. Nike at la surveillance indépendante	65
4. Exemple européen	65
Réflexions sur la surveillance indépendante	66
Surveillance indépendante et législation sur le travail	68
Réactions du Sud aux codes du Nord	69
Codes multi-entreprises et sectoriels	72
1. Code de conduite de la FIFA	73
2. Apparel Industry Partnership – États-Unis	74
3. Fair Trade Charter for Garments – Pays-Bas	76
4. Code de conduite de l'Union européenne	77
5. SA 8000	78
6. Ethical Trading Initiative – Royaume-Uni	80
7. Initiatives prises dans le Sud	80
Le gouvernement du Canada et les codes de conduite	83

CHAPITRE QUATRE

Options politiques pour contrer l'exploitation dans les ateliers de misère à l'échelle internationale	91
Politique commerciale du gouvernement	92
Options politiques	94
1. Relier les normes du travail aux quotas et aux tarifs préférentiels	96
A. Le Canada et les tarifs préférentiels	98
B. Pactes de développement	100
2. Politiques d'approvisionnement du gouvernement	102
3. Interdiction de produits	104
4. Autres options politiques du gouvernement	105
5. Droits des travailleuses et des travailleurs et investissements à l'étranger	105
6. Aide au développement et droits des travailleuses et des travailleurs	108
Conclusion	109

CHAPITRE CINQ

Divulgarion de renseignements par les sociétés et accès des citoyens à l'information 114

Situation actuelle : Quelle est l'information accessible?

Quels sont les obstacles à l'information? 115

1. Numéro CA 115

2. Renseignements sur les entreprises 115

3. Renseignements sur les importations 116

Secteurs d'intervention possibles de l'État 116

1. Accès du consommateur à l'information 116

2. Décisions de consommation 119

3. Accès aux renseignements détenus par le gouvernement 119

4. Codes volontaires, campagnes et droit de savoir 120

Conclusion 122

CHAPITRE SIX

Conclusion et recommandations 125

Contexte de la réglementation 126

1. Options politiques pour lutter contre les ateliers de misère au Canada 128

2. Options politiques pour lutter contre les ateliers de misère à l'échelle internationale 130

A. Groupe de travail fédéral sur l'exploitation dans les ateliers de misère 131

B. Code de conduite sectoriel 131

C. Soutien au commerce et à l'investissement 133

D. Tarifs préférentiels et pactes de développement 133

E. Politiques d'achat du gouvernement 134

F. Aide au développement 134

3. Options politiques pour améliorer l'accès du public à l'information 135

Domaines de recherche complémentaire 136

Des choix stratégiques pour favoriser la réforme 137

Résumé des recommandations 139

1. Au gouvernement du Canada 139

2. Aux gouvernements provinciaux 141

3. À un futur groupe de travail sur l'exploitation dans les ateliers de misère 142

BIBLIOGRAPHIE 144

ANNEXE A : Liste de consultation 160

ANNEXE B : Maquila Solidarity Network 163

REMERCIEMENTS

Cette recherche s'inscrit dans la foulée des campagnes de solidarité avec les travailleuses du vêtement au Canada et à l'étranger, auxquelles ont participé des groupes du Canada, de l'Amérique latine, de l'Asie, des États-Unis et de l'Europe. Ces campagnes ont revêtu d'emblée une dimension collective. Il serait difficile, voire impossible, de remercier toutes les personnes qui ont contribué à ce rapport.

De nombreux collègues nous ont généreusement communiqué des documents, des noms de personnes-ressources, des idées, des intuitions et des critiques tout au long de nos travaux de recherche et durant la rédaction de la première version de notre rapport. Nous remercions tous ceux et celles qui ont pris le temps d'échanger avec nous, en personne ou par courriel. (Voir la liste complète à l'annexe A.) Bon nombre de ces mêmes collègues et d'autres personnes nous ont fait part de leurs critiques sur la première et la deuxième versions.

Au Canada, nous tenons à remercier tout particulièrement Julie Delahanty et Ann Weston, de l'Institut Nord-Sud, Mary Gellatly, de la Parkdale Community Legal Clinic, Stephanie Bernstein, de l'Université du Québec à Montréal, Moira Hutchinson, du Fonds humanitaire des Métales, et Craig Forcese, de l'Association des juristes canadiens pour le respect des droits de la personne dans le monde (AJCRDPM), dont les commentaires et l'aide nous ont été précieux lorsqu'est venu le temps d'aborder des domaines qui nous étaient moins familiers. Annie Delaney, de la Textile, Clothing and Footwear Union, en Australie; Gerard Greenfield, du Asia Monitor Resource Centre (AMRC); Bama Athreya, du International Labor Rights Fund; Carolina Quinteros, du Groupe international d'observation du Salvador (GMIES); Steve Coats, du US/Guatemala Labor Education Project; et des amis de la Schone Kleren Kampagne (campagne pour des vêtements propres) aux Pays-Bas, ont généreusement partagé des expériences et des enseignements tirés d'autres contextes.

Jan Borowy, anciennement de l'Union internationale des ouvriers et ouvrières du vêtement pour dames et maintenant au Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario; Judy Fudge, de la Faculté de droit d'Osgoode Hall; et Liza McCoy, de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (IEPO), ont fait fonction de comité consultatif officieux du projet. Liza a également consacré de nombreuses heures à une révision minutieuse des diverses versions des chapitres, travail pour lequel nous lui sommes extrêmement reconnaissants.

Nous avons également beaucoup profité des discussions que nous avons eues avec les membres de la Labor Behind the Label Coalition, particulièrement Kathryn Robertson, de la Coalition oecuménique pour la justice économique, et Barbara Anderson, coordonnatrice de la campagne Stoppons les ateliers de misère du Syndicat du vêtement, textile et autres industries (SVTI). Musonda Kidd et Kevin Thomas, du Maquila Solidarity Network (MSN), nous ont également secondés sur le plan politique et ont veillé au bon fonctionnement du bureau et des campagnes lorsque nous avons été complètement accaparés par l'imminence de l'échéance. Anibal Viton, un autre collègue du MSN, a assuré la traduction des documents et des notes de service de l'anglais à l'espagnol et vice-versa, et nous a aidés à régler

divers problèmes d'informatique.

Enfin, nous tenons à remercier Condition féminine Canada, et particulièrement notre agente de projet, Angela Arnet Connidis et Julie Dompierre. Ce travail n'aurait pu être mené à terme sans l'aide financière que nous a accordée Condition féminine Canada et sans les délais imposés à nos recherches.

SOMMAIRE

L'industrie mondiale du vêtement des années 1990 exerce ses activités sur tous les continents et se compose de multiples paliers. La mondialisation des marchés et les politiques de libéralisation des échanges ont engendré de profonds changements, non seulement dans le partage et l'organisation du travail dans le monde, mais aussi dans la manière de fabriquer nos vêtements, au Canada et dans les autres pays, dans la répartition du travail de confection et dans les conditions de fabrication.

L'élimination progressive, d'ici 2005, des quotas fixés dans l'Arrangement multifibres et l'élimination, avant 2003, de tous les tarifs douaniers entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, en vertu de l'ALÉNA, ne feront qu'accélérer ces processus mondiaux. Les répercussions précises sur certains pays du Sud de la libéralisation des échanges dans le secteur du vêtement alimentent abondamment les discussions, mais on s'entend généralement pour dire que les pressions concurrentielles exercées sur les pays, sur les fabricants et sur les travailleuses et travailleurs, afin qu'ils accroissent leur productivité ou leur vitesse de production et qu'ils réduisent les coûts de la main-d'œuvre, vont aller en augmentant.

Pour les femmes qui assemblent nos vêtements — les jeunes femmes qui quittent les régions rurales pour les zones franches industrielles et les maquiladoras, dans les pays du Sud, et les immigrantes de couleur recrutées par des sous-traitants et happées par l'économie souterraine du travail à domicile, dans les pays du Nord — les conséquences sont les suivantes : emplois précaires, pour ainsi dire non réglementés, travail exigeant qui nécessite un nombre d'heures excessif, salaires insuffisants et peu d'avantages sociaux prescrits par la loi, discrimination fondée sur le sexe, la race et le lieu d'origine, et peu de possibilités de se syndiquer et d'améliorer leur situation.

Dans notre document, nous envisageons diverses réactions possibles à la dégradation (causée par la mondialisation, la libéralisation du commerce, la restructuration et la déréglementation) des normes et des pratiques du travail dans l'industrie du vêtement, notamment :

- la réforme de la législation provinciale sur les normes d'emploi ou du travail afin de permettre la réglementation du système semi-clandestin de sous-traitance de la production dans l'industrie restructurée du vêtement au Canada, notamment la responsabilité conjointe et solidaire afin de rendre les détaillants et les fabricants responsables des violations des droits des travailleuses et des travailleurs commises par leurs entrepreneurs, le droit de déposer des plaintes anonymes ou à titre de tierce partie, et un bureau central d'enregistrement des travailleuses et travailleurs à domicile;
- de nouveaux modèles de négociation multipartite pour permettre aux personnes qui travaillent à domicile et dans des ateliers à façon au Canada de profiter de certains des avantages de la négociation collective;

- des codes de conduite volontaires applicables à une ou à plusieurs entreprises, dans le cadre desquels la société civile participerait à la surveillance et à l'accréditation des installations de fabrication de par le monde;
- un meilleur accès des citoyennes et des citoyens ainsi que des consommatrices et des consommateurs aux renseignements concernant les lieux et les conditions de fabrication de nos vêtements, et l'appui donné par l'État aux investissements à l'étranger pour la fabrication de vêtements;
- l'adoption par le gouvernement fédéral de politiques pour encourager l'adhésion aux chartes de l'OIT et de l'ONU ainsi qu'aux lois nationales, notamment des tarifs préférentiels liés à des pactes de développement, des politiques d'achat accordant la préférence aux vêtements produits conformément aux normes de l'OIT, un recours exceptionnel à l'interdiction de produits, le respect de critères en matière de droits des travailleuses et des travailleurs pour obtenir l'appui de l'État à l'investissement étranger, l'octroi d'aide au développement aux groupes de la société civile du Sud participant à une formation sur les droits des travailleuses et des travailleurs ainsi que sur les rapports sociaux entre les sexes, et la surveillance des pratiques de travail dans les zones franches industrielles.

Nous concluons qu'aucune des mesures réclamées n'est suffisante en soi. Pour lutter contre les pratiques des ateliers de misère au sein de l'industrie du vêtement des années 1990, qui est complexe et à paliers multiples, il faut adopter une stratégie qui permette d'aborder simultanément les questions relatives aux législations nationales et à leur application, les possibilités sur le plan des échanges commerciaux et de la politique étrangère, les mécanismes volontaires de promotion des normes internationales, et l'élaboration de nouvelles stratégies de syndicalisation.

Au dernier chapitre, nous reprenons les questions et les orientations abordées aux chapitres précédents et nous nous interrogeons sur les relations réciproques entre les propositions concernant les pratiques de travail, au pays et à l'étranger, et l'accès des citoyennes et des citoyens ainsi que des consommatrices et des consommateurs à l'information. Nous évaluons ensuite les mérites respectifs des diverses options et tentons de classer par ordre de priorité les propositions de réforme qui intéressent des tribunes ou des sphères de compétence particulières, en fonction de leurs avantages éventuels pour les travailleuses du vêtement, de leur aptitude à susciter l'appui de la population et à inciter l'État et l'industrie à agir, et de leur capacité d'ouvrir la voie à des réformes encore plus poussées.

Dans ce document, nous accordons une attention particulière au débat en cours sur les mérites des codes de conduite volontaires. Plutôt que de considérer que ceux-ci sont une solution de rechange à la réglementation par l'État, ou encore qu'ils sont un outil de privatisation et de déréglementation, nous nous demandons comment, conjugués à la surveillance indépendante et aux systèmes d'accréditation, ils pourraient agir de concert avec les outils de réglementation par l'État et de politique étrangère, tout en les complétant et en les renforçant. Nous concluons que l'existence d'un code de conduite multi-entreprises ou sectoriel renfermant des dispositions concernant la surveillance indépendante et l'accréditation des fabricants — telles que des politiques d'achat, des tarifs préférentiels et des pactes de développement — pourrait étayer des politiques gouvernementales

visant à favoriser l'adhésion aux chartes de l'OIT et de l'ONU.

Nous soulignons également que le gouvernement fédéral pourrait faciliter les discussions entre le secteur privé et la société civile sur d'éventuelles solutions à l'exploitation dans les ateliers de misère en réagissant favorablement à l'appel en faveur de la création d'un groupe de travail fédéral sur les ateliers de misère. Dans un premier temps, le groupe de travail pourrait concentrer ses efforts sur la négociation d'un code de conduite volontaire, sectoriel ou multi-entreprises, dont certaines clauses toucheraient la surveillance indépendante, l'accréditation et l'étiquetage; il pourrait aussi chercher à en arriver à un consensus sur des propositions d'action gouvernementale qui auraient pour effet de compléter et de renforcer le code d'application volontaire.

En dernier lieu, nous posons une dernière question très importante, qui n'est pas abordée dans le présent document : Dans quelle mesure les gouvernements fédéral et provinciaux, le mouvement des femmes, les organisations confessionnelles, les ONG et les syndicats œuvrant dans le secteur du vêtement et au sein du mouvement ouvrier en général sont-ils prêts à faire des problèmes et des besoins des travailleuses du vêtement une priorité, que celles-ci travaillent à l'étranger, dans les zones franches industrielles ou dans des ateliers de misère ici au Canada? Sans l'appui concerté de tous ces secteurs, les femmes qui travaillent dans les ateliers de misère seront incapables de se syndiquer pour améliorer leur situation.

Introduction

La lutte est un élément essentiel du développement. Il faut lutter efficacement contre l'injustice. Lorsqu'un policier bouscule et bat un vendeur de légumes sans défense, il faut lui faire opposition. Lorsqu'un entrepreneur fait travailler une piqueuse de vêtements pendant de longues heures pour un salaire dérisoire, il faut le dénoncer. Il faut presser le gouvernement d'ajouter le piquage des vêtements à l'annexe du Minimum Wages Act. L'OIT doit reconnaître les travailleuses à domicile comme des « travailleuses » et adopter une convention visant à les protéger. Pour être efficace, la lutte doit se faire à tous les niveaux. [Traduction]

— Ela Bhatt, ancienne secrétaire générale,
Self-Employed Women's Associations, Inde¹

Ce document porte sur les options politiques qui font actuellement l'objet de discussions dans le but de contrer l'exploitation qui sévit dans les ateliers de misère de l'industrie du vêtement au Canada et à l'étranger. Les personnes qui ont participé à ce travail de recherche et de rédaction œuvrent au sein de coalitions qui s'attachent à dénoncer les violations de plus en plus nombreuses des droits des travailleuses et des travailleurs dans l'industrie mondiale du vêtement, et à favoriser l'amélioration des conditions des travailleuses et des travailleurs du vêtement au Canada et à l'étranger. L'appartenance à une coalition nous a exposés à une foule d'expériences enrichissantes vécues par des personnes intervenant à divers niveaux et auprès de divers groupes de défense des droits des travailleuses et des travailleurs du vêtement. Elle nous a également convaincus qu'il fallait réunir les expériences vécues et les propositions d'orientation formulées aux échelons local, provincial, national et international.

Nos visées et notre méthodologie

La question qui a constitué le cadre de notre enquête au cours des derniers mois a été la suivante : Compte tenu du climat actuel de mondialisation et de restructuration, comment doivent converger les normes d'emploi, l'accès à l'information et les propositions en matière de politique commerciale de manière à contrer la dégradation des normes et des conditions de travail pour les travailleuses du vêtement au pays et à l'étranger, et renforcer la capacité des femmes d'améliorer leur situation sans compromettre les emplois au Canada et dans d'autres pays?

Cette étude s'appuie sur des entrevues et des discussions avec des militantes et des militants syndicaux, des représentantes et des représentants de l'État, des porte-parole des travailleuses et des travailleurs communautaires, des chercheuses et des chercheurs ainsi que des analystes des politiques au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Europe, en Australie, en Asie, en Amérique latine et en Afrique du Sud. Elle s'inspire également de recherches, d'analyses et de travaux

d'élaboration des politiques réalisés précédemment dans diverses régions du Canada où se fait actuellement le gros de la production de vêtements, ainsi que dans d'autres pays.

Compte tenu de la mondialisation de l'économie, et particulièrement de l'industrie du vêtement, nous jugeons essentiel que les orientations élaborées au Canada tiennent compte de l'expérience et des propositions de nos homologues ailleurs dans le monde ainsi que de ce qui se fait sur le plan international. Nous sommes convaincus que les politiques, à l'étranger et au pays, qui visent à contrer les violations des droits des travailleuses et des travailleurs sont interreliées et doivent être considérées comme s'inscrivant dans un cadre politique cohérent. Nous croyons que tout projet de politique devrait être évalué en fonction non seulement de ses répercussions à l'échelle locale, provinciale ou nationale, mais aussi à la lumière de ses conséquences pour les travailleuses et les travailleurs, les collectivités et les sociétés d'autres régions de la planète.

Nous avons donc engagé des organisatrices et des organisateurs communautaires et syndicaux ainsi que des défenseurs des droits des travailleuses et des travailleurs, tant du Nord que du Sud, dans une démarche visant à comparer et à évaluer les diverses options politiques visant une refonte de la réglementation de l'industrie du vêtement et une amélioration des pratiques de travail pour les travailleuses du vêtement. Cette démarche nous a permis d'élaborer un ensemble de propositions et d'options en matière de politiques. Nous espérons que cette étude fera progresser la réflexion stratégique sur les moyens à prendre pour renverser la tendance actuelle à l'inégalité sur le marché du travail.

Résumé

Le chapitre 1 présente un aperçu des tendances récentes au sein de l'industrie du vêtement, au Canada et à l'étranger, qui favorisent la dégradation des salaires et des conditions de travail des travailleuses du vêtement de par le monde. Nous décrivons tout d'abord la vie des femmes qui travaillent dans cette industrie au Canada, en Asie et en Amérique latine. Ces descriptions diverses s'appuient sur des recherches et des témoignages tirés de différentes études et entrevues réalisées au cours des dernières années. Nous tentons ensuite de montrer comment s'agencent les divers éléments qui composent l'industrie mondiale du vêtement.

Nous avons choisi de mettre l'accent sur la situation des travailleuses dans les grandes usines de confection à façon outremer ainsi que sur celle des travailleuses à domicile et des employées des sous-traitants à l'étranger et au Canada. Ce sont ces femmes qui travaillent dans les ateliers de misère des années 1990, où les violations des normes internationales et des lois du travail locales deviennent courantes, où l'isolement et la marginalisation sont les plus poussés, où la syndicalisation est la plus difficile, et où la répartition du travail fondée sur le sexe, la race et l'ethnie, ainsi que sur la migration, l'immigration et le statut de réfugié est la plus flagrante.

Nous avons aussi choisi d'accorder une attention particulière aux pratiques de travail dans les zones franches industrielles et dans les manufactures des maquiladoras, bien qu'une grande part de la production des vêtements destinés à l'exportation et à la consommation intérieure continue de se faire

dans des usines à l'extérieur des zones franches et qu'une bonne partie de cette production soit assurée par des fabricants locaux plutôt que des investisseurs étrangers. Nous avons emprunté cette voie en raison des conditions d'investissement propres aux zones franches et aux usines des maquilas qui permettent souvent aux sociétés étrangères de faire fi des lois du travail locales ainsi que des normes internationales en matière de travail et de droits de la personne. Ces exemptions légales ou officieuses de l'application des lois nationales et des normes internationales du travail dans les zones franches industrielles risquent d'avoir un effet néfaste sur les conditions de travail auxquelles sont assujetties les travailleuses du vêtement partout au monde. De plus, les zones franches constituent des exemples concrets des répercussions des politiques de libéralisation et de déréglementation du commerce sur les travailleuses du Sud. Il faut pousser les recherches pour comparer les conditions et les pratiques des zones franches avec celles qui existent dans les usines appartenant à des sociétés nationales et étrangères situées à l'extérieur de ces enclaves de libre-échange.

Au chapitre 2, nous examinons et comparons les diverses options en matière de politiques qui permettraient d'enrayer la propagation des pratiques propres aux ateliers de misère dans l'industrie canadienne du vêtement, laquelle a fait l'objet d'une restructuration. Nous nous intéressons avant tout aux violations de plus en plus nombreuses des droits des travailleuses immigrantes qui cousent des vêtements dans de petits ateliers à façon ou, à forfait, à domicile. Les possibilités d'action sur lesquelles nous nous penchons constituent des tentatives en vue d'assujettir à une nouvelle réglementation un segment de l'industrie où l'application de la législation en place relative aux normes du travail (en raison de la nature semi-clandestine de la production) devient extrêmement difficile, sinon impossible. Nous accordons une attention particulière à un ensemble cohérent de propositions élaborées par un regroupement non structuré d'organisatrices et d'organiseurs syndicaux, d'universitaires et de militantes et militants communautaires de Toronto, en étroite collaboration avec une association de travailleuses à domicile.

Malgré les énormes pressions que subissent les gouvernements en vue de la déréglementation de l'industrie pour attirer et préserver les investissements, et malgré la tendance de nombreux gouvernements à invoquer la mondialisation pour ne pas adopter ni appliquer de lois sur le travail et l'environnement, nous croyons que l'État a un rôle décisif à jouer à l'égard des violations des droits des travailleuses et des travailleurs et de l'exploitation qui sévit dans les ateliers de misère. Ce chapitre examine les moyens que pourraient prendre les gouvernements pour mieux protéger les droits des travailleuses du vêtement et faire valoir les intérêts de la société en obligeant les fabricants à rendre compte des pratiques de travail mises en œuvre dans leurs usines.

Au chapitre 2, nous examinons aussi les diverses orientations qui permettraient d'ouvrir de nouvelles possibilités aux employées des ateliers à façon et aux travailleuses à domicile sur le plan de la syndicalisation, afin qu'elles puissent bénéficier de certains avantages de la négociation collective. À cet égard, nous devons admettre que nous privilégions la représentation syndicale pour permettre aux travailleuses et aux travailleurs de faire valoir leurs propres demandes et d'améliorer leur situation. Ce parti pris en faveur de la syndicalisation est toutefois assorti d'une critique des pratiques actuelles de la plupart des syndicats canadiens qui accordent la priorité aux intérêts de

leurs membres habituels et beaucoup moins d'attention aux besoins de ce groupe de plus en plus important de travailleuses et de travailleurs non syndiqués et atypiques.

Cela dit, nous examinons et évaluons les propositions et les expériences relatives à diverses formes de négociation élargie qui permettraient aux travailleuses atypiques, comme les travailleuses à domicile et les employées des ateliers à façon, de s'organiser et de bénéficier de certains des avantages offerts aux travailleuses et aux travailleurs de base par l'entremise des mécanismes traditionnels de la négociation collective. Ces propositions et expériences comprennent le système québécois de décrets, les propositions mises de l'avant en Ontario en vue d'une négociation à caractère plus global, par sous-secteur ou chaîne de production, la proposition Baigent-Ready en faveur d'une accréditation sectorielle en Colombie-Britannique et un code de conduite volontaire dont on fait la promotion en Australie pour élargir et renforcer le système de décrets (*awards*) sectoriels de ce pays.

Au chapitre 3, nous décrivons et évaluons le recours aux codes de conduite d'application volontaire comme moyen de promouvoir la responsabilité des entreprises à l'égard des pratiques de travail mises en œuvre à l'étranger et au pays. À une époque où les accords commerciaux limitent la souveraineté nationale et codifient les droits des sociétés transnationales, les codes de conduite volontaires sont mis de l'avant à titre de solution de rechange à la réglementation de l'État. En outre, des groupes de citoyennes et de citoyens utilisent les codes de conduite pour obliger les fabricants de vêtements à rendre compte des pratiques de travail de leurs entrepreneurs et pour exiger une surveillance par des tiers. Qui plus est, certains gouvernements nationaux facilitent la négociation de codes de conduite multi-entreprises ou sectoriels, ainsi que de systèmes de surveillance mondiaux.

Au chapitre 4, nous examinons les diverses politiques que pourraient adopter les gouvernements pour contrer les pratiques en cours dans les ateliers de misère à l'échelle internationale. Tout d'abord, nous décrivons brièvement les répercussions actuelles et éventuelles des accords commerciaux régionaux et internationaux ainsi que des politiques de libéralisation du commerce sur l'industrie du vêtement au Canada et dans les pays du Sud. Nous évaluons ensuite la viabilité des diverses orientations que pourrait adopter le gouvernement du Canada dans le contexte de ses accords commerciaux régionaux et internationaux. Ces options comprennent, entre autres, des tarifs préférentiels qui récompensent le respect des droits des travailleuses et des travailleurs ainsi que des normes du travail adoptés par l'Organisation internationale du travail (OIT), des pactes de développement liés aux tarifs préférentiels, des politiques d'achat des gouvernements, des interdictions relatives à certains produits, des critères fondés sur les droits des travailleuses et des travailleurs pour déterminer l'octroi de financement ou de subventions par l'État aux investisseurs étrangers, enfin, une aide au développement pour appuyer la formation relative aux droits des travailleuses et des travailleurs et au droit à l'égalité entre les sexes ainsi que le renforcement de la capacité afin de favoriser une participation des intervenants du Sud à la surveillance des pratiques du travail. Plutôt que de plonger dans le débat sur les avantages et les inconvénients respectifs des codes de conduite d'application volontaire et des interventions gouvernementales, nous avons choisi d'examiner comment les codes volontaires et la politique de l'État pourraient interagir et se renforcer mutuellement.

Les groupes de citoyennes et de citoyens exercent de plus en plus de pressions sur les détaillants et les fabricants de vêtements afin qu'ils assument la responsabilité des conditions de fabrication de leurs produits. Au chapitre 5, nous traitons de certains des obstacles que doivent surmonter les citoyennes et les citoyens ainsi que les consommatrices et les consommateurs pour obtenir des renseignements sur les pratiques de production et les violations des droits dans l'industrie du vêtement ainsi que sur le financement et les subventions accordés par l'État aux investisseurs étrangers. Nous examinons et évaluons ensuite les mesures à adopter pour faciliter la diffusion de cette information.

Au chapitre 6, nous reprenons les questions et les orientations qui ont fait l'objet des chapitres précédents et nous nous interrogeons sur les relations réciproques entre les propositions concernant les pratiques de travail, au pays et à l'étranger, et l'accès des citoyennes et des citoyens ainsi que des consommatrices et des consommateurs à l'information. Nous évaluons ensuite les mérites respectifs des diverses options et tentons de classer par ordre de priorité les propositions de réforme qui intéressent telle ou telle tribune, ou telle ou telle sphère de compétence, en fonction de leurs avantages possibles pour les travailleuses du vêtement, et de leur aptitude à susciter l'appui de la population et à inciter l'État et l'industrie à agir.

Nous présentons enfin une vaste bibliographie thématique pour les personnes qui souhaiteraient approfondir ces questions.

Défis à relever

Durant notre enquête, nous avons constaté avec étonnement le manque de coordination en matière de travail politique et de réflexion stratégique entre les groupes et les personnes qui interviennent dans les dossiers reliés à la fabrication de vêtements au pays et leurs homologues qui s'intéressent à ces mêmes questions, mais en ce qui a trait à la fabrication de vêtements à l'étranger. Nous espérons que ces études permettront de mieux comprendre les rapports réciproques entre les enjeux au pays et à l'étranger, et qu'elles favoriseront la consultation et la coordination entre, d'une part, les personnes qui s'intéressent aux orientations adoptées au pays et, d'autre part, celles qui s'intéressent aux orientations prises à l'étranger.

Nous avons également constaté, durant nos recherches, à quel point on néglige certains domaines importants de la recherche fondamentale. Par exemple, on ne dispose pour l'instant que de très rares renseignements statistiques fiables sur le travail à domicile et dans les ateliers à façon au sein de l'industrie canadienne du vêtement. De plus, il s'est fait peu de recherches sur les liens entre les détaillants canadiens et les pratiques de travail de leurs entrepreneurs et sous-traitants au Canada et à l'étranger. Nous croyons fermement qu'il faut appuyer davantage la recherche fondamentale sur la production à domicile et dans les ateliers à façon au Canada, et sur la production à façon pour les détaillants canadiens dans les zones franches industrielles et les entreprises sous-traitantes à l'étranger.

En définitive, l'élimination des violations des droits des travailleuses dans l'industrie du vêtement

dépendra de la capacité de celles-ci de s'organiser et de présenter leurs propres propositions de changement. Cela dit, nous avons tenté de réserver une place dans cette étude aux témoignages et aux expériences de syndicalisation des travailleuses du vêtement. Toutefois, en raison des répercussions de la mondialisation et de la restructuration que subissent les travailleuses du vêtement, et plus particulièrement les femmes du tiers monde et les travailleuses immigrantes de couleur, celles-ci auront besoin du soutien actif des gouvernements et des institutions internationales ainsi que de la solidarité d'une vaste coalition de mouvements, d'organisations et de réseaux sociaux pour les aider à atteindre leurs buts.

Bien que les gouvernements continuent de prétendre que les entreprises peuvent s'auto-réglementer par l'entremise de codes de conduite volontaires, cette étude part de l'hypothèse que le gouvernement du Canada peut et doit jouer un rôle décisif en coopérant avec les détaillants, les fabricants et les entrepreneurs, les syndicats et les consommateurs pour s'opposer à la propagation de conditions propres aux ateliers de misère, tant au Canada que dans les pays d'où nous importons une proportion toujours plus grande des vêtements vendus au Canada.

Le gouvernement fédéral est invité à créer un groupe de travail fédéral chargé d'examiner les solutions possibles au problème croissant de l'exploitation dans les ateliers de misère des industries du vêtement et de la chaussure. Le gouvernement pourrait profiter de l'occasion pour lancer un processus multilatéral en vue d'en arriver à un consensus entre le secteur privé et la société civile sur des mécanismes volontaires et gouvernementaux pour régler le problème. Nous espérons que les recommandations formulées dans ce document favoriseront ce processus en fournissant des exemples des mesures gouvernementales susceptibles de compléter et de renforcer les initiatives de la société civile et du secteur privé pour éliminer l'exploitation dans les ateliers de misère et promouvoir le respect des droits des travailleuses et des travailleurs du vêtement au Canada et ailleurs dans le monde.

Nous encourageons fortement le gouvernement du Canada à étudier sérieusement ces propositions et à réagir aux inquiétudes de plus en plus profondes du public à l'égard de la propagation de l'exploitation dans les ateliers de misère dans l'industrie mondiale du vêtement, en adoptant des orientations et en prenant des mesures pour promouvoir l'amélioration des pratiques de travail au pays et à l'étranger.

Linda Yanz, Bob Jeffcott, Deena Ladd et Joan Atlin
Maquila Solidarity Network (Canada)

Note

¹ *Growing from the Grassroots*, Rapport de l'atelier de planification de HomeNet, Ahmedabad, Inde, octobre 1996.

CHAPITRE 1

La main-d'oeuvre derrière l'étiquette : Comment sont fabriqués nos vêtements¹

Les femmes derrière l'étiquette

Toronto, Canada

Suzanne est travailleuse à domicile². Elle coud chez elle des pièces de tissu prédécoupées pour confectionner des vêtements; elle utilise une machine à coudre industrielle qu'elle a dû acheter elle-même. À l'instar de la plupart des travailleuses à domicile, Suzanne coud des vêtements pour un certain nombre de marques et de grands détaillants canadiens, mais elle n'a jamais rencontré un seul représentant des entreprises pour lesquelles elle assemble des vêtements de marque.

Suzanne est payée à la pièce par un sous-traitant, mais elle ne reçoit rien pour les deux heures qu'il lui faut voyager en métro et en autobus afin de prendre livraison des pièces de tissu prédécoupées et de rendre le produit fini dans les délais prescrits. Bien que le sous-traitant parle la langue maternelle de Suzanne, le cantonnais, il ne lui indique pas quel est le tarif à la pièce. Elle ne sait jamais combien elle sera payée tant qu'elle n'a pas reçu son chèque. Ce dernier est souvent en retard et parfois sans provision.

Suzanne est une couturière qualifiée mais, lorsqu'elle compare son tarif à la pièce et le nombre d'heures travaillées, elle estime ne recevoir que 4,50 \$ l'heure, soit 65 p. 100 du salaire minimum légal. En Ontario, la loi permet aux travailleuses à domicile comme Suzanne de recevoir 10 p. 100 de plus que le salaire minimum pour compenser leurs frais généraux. Peu importe le nombre d'heures travaillées, Suzanne ne reçoit aucune rémunération pour les heures supplémentaires, ni pour les vacances et les congés fériés; pourtant, elle y a droit selon la loi. Son emploi est loin d'être sûr; elle ne reçoit du travail que lorsque les entrepreneurs ont besoin d'elle. Lorsqu'elle en obtient, il doit être effectué sur-le-champ; il lui faut donc travailler rapidement et sans arrêt durant de longues heures. En période de pointe, elle travaille jusqu'à 75 heures par semaine.

Lorsque Suzanne manque de travail, elle ne reçoit aucune prestation d'assurance-emploi. Son employeur la considère comme une entrepreneure indépendante et ne verse aucune cotisation à l'assurance-emploi ni au Régime de pensions du Canada.

Quand Suzanne a commencé à travailler à domicile, elle ne croyait pas avoir droit au salaire minimum parce qu'elle était payée à la pièce. Elle jugeait certes que les tarifs à la pièce étaient injustes mais ignorait qu'elle avait des recours pour corriger la situation. Comme il lui fallait travailler, elle a accepté le tarif. Un jour, Suzanne a participé à un atelier sur les droits des travailleuses et des travailleurs à domicile, organisé par la Toronto Homeworkers' Association³. Elle y a appris qu'elle était protégée par les lois sur le salaire minimum et d'autres dispositions de la *Loi sur les normes d'emploi* relatives aux heures supplémentaires et à la paye de vacances. Elle hésite toutefois à

déposer une plainte officielle parce qu'elle sait que son donneur d'ouvrage actuel arrêtera probablement de lui donner du travail. De plus, elle craint de ne pas décrocher de nouveaux contrats une fois que les entrepreneurs auront appris qu'elle a porté plainte. À l'instar de la plupart des travailleuses et travailleurs à domicile, Suzanne préférerait travailler à l'extérieur du foyer et occuper un poste stable à temps plein. Ces emplois semblent toutefois se faire de plus en plus rares. Qui plus est, Suzanne a de jeunes enfants à la maison et ne peut trouver de service de garde abordable. Le travail à domicile lui permet effectivement de gagner de l'argent tout en s'occupant de ses enfants; cela signifie toutefois que son attention est toujours partagée entre le travail et le soin des enfants, ce qui ne fait qu'accentuer son stress.

Suzanne n'a pas toujours travaillé à domicile. Elle a aussi accepté des emplois à court terme dans de petits ateliers à façon, puisque c'est là le seul type de travail qu'elle peut trouver. Les conditions qui existent dans ces ateliers ne sont guère meilleures que celles qu'elle doit accepter en travaillant à domicile. Certains des ateliers de couture sont situés dans de petites pièces sans fenêtre, dans des centres industriels de banlieue. D'autres se trouvent dans des sous-sols ou des garages. La dernière fois que Suzanne a travaillé à l'extérieur du foyer, c'était dans un petit atelier de couture avec six autres femmes. Elle travaillait quelques jours ou quelques semaines de suite, selon la quantité de travail à faire. Là encore, elle était payée à la pièce et il lui arrivait souvent de ne pas gagner le salaire minimum. Lorsqu'il y avait du travail, on exigeait souvent qu'elle fasse jusqu'à 12 heures par jour, six et parfois sept jours par semaine. Pourtant, elle ne recevait aucune prime d'heures supplémentaires ni paye de vacances. On ne déduisait de son chèque de paye aucune cotisation pour l'assurance-emploi ou le Régime de pensions du Canada. Lorsque Suzanne a perdu son emploi, elle n'a pu retirer aucune prestation d'assurance-emploi.

Si Suzanne avait travaillé dans l'industrie du vêtement il y a 10 ou 15 ans, elle aurait probablement travaillé dans une usine syndiquée. Elle aurait occupé un poste à temps plein et aurait eu des heures de travail plus ou moins normales tout en recevant un salaire régulier. Son salaire, quoique faible par rapport aux salaires versés dans les autres industries, aurait été bien au-delà du salaire minimum. Outre les avantages comme les congés fériés et la paye de vacances, qui sont garantis par la loi, elle aurait aussi eu droit aux prestations de maladie et à d'autres avantages négociés par son syndicat, y compris un régime de retraite. Si son employeur avait violé ses droits, elle aurait pu déposer un grief par l'entremise du syndicat.

Shenzhen, Chine

Yin travaille dans une usine de vêtements à Shenzhen⁴, localité située dans une « zone économique spéciale⁵ » de la province de Guangdong, dans le sud de la Chine, à proximité de Hong Kong. Les propriétaires de l'usine viennent de Hong Kong. Ils y exploitaient une usine mais ont déménagé leur production en Chine il y a quelques années. Yin confectionne des vêtements pour des marques nord-américaines bien connues.

Les travailleuses comme Yin sont appelées « mingong » ou « travailleuses paysannes ». À l'âge de 17 ans, Yin quittait son village, situé en milieu rural, pour chercher du travail. Elle a dû se procurer un permis de résidente temporaire pour pouvoir travailler dans le Guangdong. L'enreprise l'a aidée à

obtenir son permis et a ensuite effectué des prélèvements sur son chèque de paye afin de se rembourser. Pour décrocher un emploi, Yin a également dû produire un certificat attestant qu'elle n'était pas mariée. Elle est maintenant âgée de 25 ans et ne pourra probablement pas trouver d'autre emploi dans une usine. Lorsqu'elle n'aura plus de travail, elle ne pourra obtenir un autre permis de résidence et devra donc rentrer chez elle.

Yin et les autres ouvrières et ouvriers de l'usine couchent dans un dortoir derrière l'établissement. Yin dort dans une pièce avec 11 autres personnes, qui partagent des lits à deux places. Chaque personne dispose d'environ un mètre carré à elle. Tant que Yin travaillera là, cet endroit sera son foyer. On trouve près de 1 400 usines de vêtements dans la zone, où travaillent environ 130 000 personnes qui vivent toutes dans des conditions de promiscuité intense semblables à celles que connaît Yin. Le coût des repas pris au dortoir est prélevé sur son salaire. Certaines usines sont qualifiées de « trois dans une », ce qui signifie que l'usine, l'entrepôt et le dortoir sont situés dans le même immeuble.

Yin ne passe pas beaucoup de temps au dortoir. Elle n'a que deux jours de congé par mois et travaille très souvent 14 heures par jour. Sa journée de travail débute à 7 h 30 et se termine habituellement à 21 h 30. Durant les périodes de pointe, Yin travaille parfois toute la nuit. Selon le droit du travail chinois, elle aurait droit à une majoration de 50 p. 100 pour les heures supplémentaires (au-delà de huit heures), et à un taux double le samedi et le dimanche. Mais Yin et ses collègues ne connaissent pas les dispositions du droit du travail. Yin ne reçoit jamais sa majoration de 50 p. 100 pour les heures supplémentaires et travaille régulièrement un plus grand nombre d'heures supplémentaires que ne le permet la loi. L'argent qu'elle gagne aide à subvenir aux besoins de sa famille dans son village.

La discipline à l'usine est rigoureuse et on impose des amendes aux travailleuses et travailleurs qui enfreignent les règles. Les personnes qui parlent, qui vont boire un verre d'eau durant les heures de travail, qui se présentent en retard au travail, qui refusent de faire des heures supplémentaires ou qui font la cuisine dans les dortoirs doivent payer une amende. Si Yin s'absente du travail trois jours de suite, son employeur estimera qu'elle a démissionné et Yin perdra son emploi.

San Salvador, El Salvador

Ana est âgée de 18 ans⁶. Elle travaille dans une usine de vêtements de maquiladora dans la zone franche de San Marcos, à San Salvador, capitale du El Salvador. En période de pointe, Ana travaille souvent jusqu'à 13 heures par jour, sept jours par semaine, à coudre sur des chemises des manches prédécoupées. Lorsque son employeur lui demande de travailler la fin de semaine, elle n'a pas le choix. Si son enfant est malade ou si elle s'absente durant une journée, elle reçoit une lettre d'avertissement. Après trois lettres d'avertissement, elle perd son emploi.

Ana n'aime pas travailler de longues heures ni la fin de semaine, mais son salaire est si bas qu'elle et ses enfants ne pourraient survivre si elle ne faisait pas d'heures supplémentaires. Son employeur lui verse le salaire minimum légal, mais ces 513 *colones* (ou 59 \$US) toutes les deux semaines ne suffisent qu'à payer l'autobus pour se rendre au travail ainsi que ses petits déjeuners et déjeuners. Ana a besoin des heures supplémentaires pour survivre quand elle ne travaille pas, et pour acheter les haricots et le maïs qui nourrissent sa famille.

Durant une journée ordinaire, Ana doit travailler rapidement et sans arrêt pour faire son quota de 800 pièces. Toutes les deux heures, son superviseur vérifie le nombre de pièces qu'elle a terminées. Si Ana a pris du retard, il la sermonne dans une langue qu'elle ne comprend pas. Les femmes qui n'atteignent pas leur quota sont souvent frappées ou punies et doivent passer le balai sous un soleil de plomb durant tout leur quart de travail. L'usine est terriblement chaude et mal ventilée. Bon nombre de femmes souffrent de problèmes respiratoires causés par la poussière de tissu. Même si l'entreprise prélève des cotisations pour l'assurance-maladie de l'État, les superviseurs refusent souvent de donner aux travailleuses la permission de quitter le travail pour consulter un médecin. Celles-ci doivent aussi demander la permission d'aller aux toilettes. Elles doivent obtenir un billet du superviseur et ne sont autorisées à y aller que deux fois par jour.

Lorsque Ana a présenté sa demande d'emploi, elle a dû subir un examen médical pour prouver qu'elle n'était pas enceinte. Quand une femme devient enceinte, l'entreprise trouve un prétexte pour la congédier ou l'obliger à démissionner. On ne veut pas de travailleuses qui se prévalent du congé de maternité de trois mois parce que cela interrompt la production et coûte cher, puisqu'il faut former de nouvelles travailleuses et verser des prestations de maternité aux femmes en congé.

Bien que l'usine appartienne à une entreprise coréenne, les étiquettes des chemises sont en anglais. Ana ne lit pas l'anglais et ignore le nom des détaillants pour lesquels elle fait de la couture. Elle sait cependant que les chemises seront vendues dans des magasins en Amérique du Nord. Ana ne pourrait se payer les chemises qu'elle confectionne; de toutes façons, celles-ci ne peuvent pas être vendues au El Salvador. Le salaire hebdomadaire d'Ana ne suffirait pas à acheter deux chemises, même si elle faisait des heures supplémentaires. Lorsqu'elle cherche des vêtements pour elle et ses enfants, elle se rend à un magasin qui vend des vêtements d'occasion importés des États-Unis.

L'industrie mondiale du vêtement – Les morceaux d'un casse-tête mondial

Bien qu'Ana et Yin travaillent dans d'immenses usines de vêtements au El Salvador et en Chine et que Suzanne travaille à la maison ou dans de petits ateliers à façon à Toronto, au Canada, toutes trois font partie de la même méga-industrie mondiale du vêtement. Ensemble, les industries du prêt-à-porter et du textile constituent l'employeur industriel le plus important de la planète; le secteur de l'habillement représente environ la moitié de cette industrie mondiale⁷.

Dans cette économie mondiale, l'industrie du vêtement a subi une restructuration fondamentale. Il y a 10 ou 15 ans, c'étaient les fabricants, comme ceux des vieux districts de la mode de Toronto ou de Montréal, qui dessinaient les vêtements, commercialisaient leurs échantillons auprès de centaines de détaillants et produisaient ensuite pour remplir les commandes. Aujourd'hui, l'industrie est sens dessus dessous. Elle est dominée par les géants de la vente au détail et les super-marques, qui dessinent les vêtements pour ensuite en confier la production en sous-traitance à des fabricants du monde entier. Ces détaillants et ces super-marques dictent les prix de la production et les délais de fabrication. Les entrepreneurs de partout au monde se livrent une concurrence féroce pour obtenir les

commandes⁸.

Au Canada, la plupart des détaillants confient leur production à un vaste réseau mondial d'entrepreneurs et de sous-traitants. À mesure que la vente au détail se mondialise, l'idée d'une industrie « canadienne » de la vente au détail évolue aussi. Chaque année, les détaillants américains accaparent une part toujours plus grande du marché canadien. En 1995, les détaillants américains, comme Sears, Woolworth, Wal-Mart, Gap, Winners, Costco-Price Club, Eddie Bauer et Talbots, occupaient près du quart (23 p. 100) du marché canadien de l'habillement⁹. Wal-Mart est maintenant le deuxième magasin à rayons au Canada, après

La Baie, qui est aussi propriétaire de Zellers. Les magasins à rayons effectuent environ le quart des ventes de vêtements, tandis que les magasins de vêtements spécialisés tels que Gap, Woolworth (Northern Reflections, Northern Traditions, Weekend Edition, Footlocker, etc.) et Dylex (Tip Top, Thriftys, Fairweather et Braemar) occupent près de la moitié du marché¹⁰.

Jusqu'aux années 1980, l'industrie du vêtement, au Canada comme dans la plupart des autres pays occidentaux développés, était relativement protégée par les tarifs et les contingents. La libéralisation du commerce dans le secteur du vêtement a vraiment démarré avec la signature de l'Accord de libre-échange, en 1989, puis de l'Accord du libre-échange nord-américain (ALÉNA), en 1994. En 1995, 42 p. 100 des 8,5 milliards de dollars de vêtements achetés par les consommateurs canadiens étaient importés¹¹. En 1996, nos importations provenaient surtout de la Chine (20 p. 100), des États-Unis (19 p. 100) et de Hong Kong (13 p. 100). Ensemble, la Chine et Hong Kong sont responsables du tiers de la valeur des importations de vêtements au Canada¹².

À mesure qu'on éliminait les mécanismes de protection de l'industrie canadienne, de nombreux fabricants canadiens ont choisi de fermer boutique, incapables de faire face à la concurrence. D'autres ont licencié leurs couturières et mis à profit leurs connaissances et leur infrastructure pour se transformer en importateurs. Par conséquent, le secteur canadien de la production de vêtements se compose de plus en plus de petits ateliers à façon et de travailleuses à domicile. Dans cette économie planétaire, les détaillants multinationaux et les super-marques recherchent toutes les occasions de faire fabriquer leurs vêtements à moindre prix. Des pays comme le El Salvador, la Chine et le Canada doivent soutenir la concurrence. C'est à qui acceptera les plus faibles salaires et les pires conditions de travail, et permettra les normes les moins rigoureuses en matière de travail, de santé et de sécurité, et de droits de la personne. Les emplois vont au soumissionnaire le moins disant.

Dans un article intitulé « The Economics of the Sweatshop¹³ », Michael Piore tente d'expliquer, d'un point de vue technique, certaines des complexités de la distribution et de la production de vêtements. Son analyse permet de comprendre comment les grandes usines, telles que celles où travaillent Ana et Yin, ainsi que les petits ateliers de misère et le travail à domicile, que connaît Suzanne, coexistent au sein du système de production mondial.

Michael Piore soutient que la structure de l'industrie du vêtement est très différente de celle des grosses industries à l'échelle mondiale. Tandis que l'étape de la conception est très technique, la production demeure à forte concentration de main-d'oeuvre plutôt que de capitaux. Les secteurs de

l'industrie qui fabriquent de grandes séries de produits normalisés, tels que pyjamas, sous-vêtements et T-shirts, utilisent des techniques à plus forte intensité de capital et tirent parti des économies d'échelle. C'est pourquoi les usines des zones franches industrielles de l'Asie et certaines usines en Amérique latine n'ont pas l'aspect des ateliers de misère. Ces grandes usines semblent souvent bien éclairées et bien organisées. Elles produisent de grandes séries de vêtements simples destinés à l'exportation. Les employeurs poussent les travailleuses à produire le plus possible pour justifier l'investissement qu'exige la mise en service d'usines de cette taille — d'où les quotas de production excessifs, les interminables heures de travail, les restrictions touchant les conversations et les pauses pour aller aux toilettes, et la réticence à embaucher des travailleuses enceintes. Les propriétaires veulent éviter le roulement et le recyclage du personnel. La cadence est éreintante, les heures de travail épuisantes, les restrictions abusives et les conditions malsaines. Tel est le quotidien d'Ana et de Yin.

Lorsque les marchés étaient protégés dans le Nord et que les fabricants avaient encore le contrôle du processus de production, de nombreuses usines nord-américaines et européennes correspondaient aussi à ce profil; au début de la révolution industrielle, elles utilisaient le même type de stratégie pour intensifier le travail. La montée de la syndicalisation et de la réglementation par l'État ont toutefois atténué les pires abus. Aujourd'hui, les usines syndiquées ont fermé leurs portes dans le Nord et l'État démantèle sa réglementation; ces abus réapparaissent, même dans les grandes usines qui subsistent. Au Canada même, certaines usines non syndiquées infligent des traitements semblables à ceux que subissent Ana et Yin. La cadence de production accélérée et le régime de travail abusif et raciste ont été parmi les facteurs qui ont incité 2 000 travailleuses et travailleurs de l'immense usine de complets Peerless, à Montréal, à tenter de se syndiquer en 1996¹⁴.

L'histoire de Suzanne est un autre morceau du casse-tête. Tandis que de nombreux fabricants canadiens ont tout simplement fermé leurs portes, se sont transformés en importateurs ou ont opté pour des marchés à créneau (dans la haute couture) nécessitant une main-d'oeuvre hautement spécialisée et faisant appel aux technologies de pointe, d'autres ont commencé à se faire concurrence sur le marché du réapprovisionnement juste à temps. Dans ce segment bas de gamme de l'industrie, les séries de production sont plus courtes et saisonnières, et les vêtements moins normalisés. Les détaillants ont besoin de renouveler sans délai leurs stocks de vêtements saisonniers lorsque les articles populaires sont en rupture de stock. Le cas échéant, les entrepreneurs misent sur le prix et sur de courts délais de livraison pour obtenir de petites séries de production. Ils ont intérêt à arrondir les coins le plus possible pour abaisser leurs coûts de production — qu'il s'agisse de louer l'espace de travail le plus petit possible dans des immeubles délabrés ou dans des centres industriels de banlieue, ou de confier le travail à des travailleuses à domicile qui assument tous les frais généraux et fournissent leurs propres machines. Les travailleuses sont embauchées et remerciées au gré des diktats de la production. C'est ainsi que fonctionne l'économie souterraine du travail à domicile et des ateliers de misère où travaille Suzanne¹⁵.

La sous-traitance et le travail à domicile ne sont pas l'apanage des pays du Nord. Ces pratiques sont très répandues à l'intérieur des zones franches industrielles dans la plupart des pays du Sud. Dans le secteur de Patronato, à Santiago, au Chili, on trouve par exemple quelque 740 petits ateliers

employant chacun en moyenne une vingtaine de travailleuses et de travailleurs¹⁶.

À Tijuana, au Mexique, Reyna Montero, du Factor X – Casa de la Mujer (Maison de la femme) signale que le plus gros de la production de vêtements dans ce centre frontalier de maquiladoras se fait maintenant dans de petits ateliers à façon, souvent situés dans les maisons des travailleuses¹⁷. Une étude du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), à paraître sous peu, confirme qu'aux termes de l'ALÉNA, une part importante de la production de vêtements au Mexique passe à de petits ateliers de couture et à des établissements d'une seule personne. Le rapport, intitulé *The Impact of NAFTA on Female Employment in Mexico* (Les répercussions de l'ALÉNA sur l'emploi des femmes au Mexique), révèle qu'en 1993, les établissements de production de vêtements et de textiles employant 10 personnes ou moins embauchaient 14 p. 100 des travailleuses et travailleurs du secteur, comparativement à 6,6 p. 100 en 1988¹⁸.

Dans les pays qu'on qualifie de « tigres asiatiques », comme la Corée, les usines de vêtements sont remplacées par de petits ateliers à façon et le travail à domicile, tandis que les normes et les salaires se dégradent¹⁹. Dans des pays tels que l'Angleterre et l'Australie, la confection de vêtements à domicile est également fort répandue et bien documentée; les conditions sont très semblables à celles qui existent au Canada²⁰.

Contexte socio-politique de la restructuration

La mondialisation de l'industrie du vêtement s'inscrit dans le contexte plus large de la mondialisation et de la libéralisation du commerce, de la migration des campagnes vers les villes, des luttes politiques et de la défense des droits de la personne, et d'une division du travail profondément fondée sur le sexe et la race. L'histoire d'Ana et les stratégies de croissance économique du El Salvador illustrent le déroulement du processus en Amérique centrale.

En 1993, les exportations salvadoriennes en provenance des maquiladoras ont produit plus de devises étrangères que le café. De 1992 à 1997, les emplois dans les maquilas du El Salvador se sont multipliés, leur nombre passant de 12 000 à 59 000²¹. Au El Salvador comme dans le reste de l'Amérique centrale, la croissance phénoménale du secteur des maquilas est l'un des rares succès économiques de l'après-guerre civile. La plupart des investisseurs étrangers dans les zones franches de l'Amérique centrale sont des fabricants coréens et taiwanais de vêtements qui produisent à façon pour les principaux détaillants et marques d'Amérique du Nord²². Ces sociétés sont attirées par la facilité d'accès au marché nord-américain et par les conditions d'investissement avantageuses offertes par les gouvernements d'Amérique centrale. Certaines sociétés américaines et quelques sociétés canadiennes ouvrent également des usines dans les zones franches²³.

La brochure de luxe de la Fondation salvadorienne pour le développement économique et social (FUSADES)²⁴ offre aux investisseurs dans les maquilas une trêve fiscale de 10 ans, une exonération des droits de douane sur les matières premières et les biens d'équipement importés, une exonération des taxes à l'exportation, un faible taux d'imposition pour les résidents étrangers et « une main-d'oeuvre abondante à prix concurrentiel, et facile à former ». Cette « main-d'oeuvre abondante » se compose

presque exclusivement de jeunes femmes âgées de 16 à 24 ans. Bon nombre de ces travailleuses ont migré avec leur famille des campagnes, où les politiques de libre-échange évincent de leurs terres les petits agriculteurs qui ne peuvent plus concurrencer le prix du maïs, du riz et des haricots importés. Certaines travailleuses sont les filles adolescentes des travailleuses et travailleurs mis à pied par les industries locales en faillite. En raison des heures de travail excessives qu'imposent les maquilas, ces jeunes femmes n'ont aucune chance de terminer leurs études pour améliorer leur situation en prévision de l'avenir.

Lorsque des femmes comme Ana se présentent au travail chaque matin à 7 heures, elles sont fouillées par des agents de sécurité armés avant de pouvoir franchir une grille de métal dans le mur qui entoure la zone franche. Bien que cette zone murée soit, en principe, assujettie au droit du travail salvadorien, le fait est que les violations de la loi sont la norme et que le ministère du Travail en fait rarement cas. Les travailleuses qui tentent de se syndiquer afin d'améliorer leurs conditions doivent faire face à la violence des agents de sécurité, à des menaces de mort contre les dirigeantes ou dirigeants et leur famille, à des licenciements collectifs, à d'éventuelles fermetures d'usines et à la perspective de figurer sur une liste noire et de ne plus pouvoir travailler dans le secteur des maquilas. Si une campagne de syndicalisation connaît du succès, l'entreprise peut toujours déménager à l'intérieur du pays ou dans un autre pays. Malgré les nombreuses tentatives de syndicalisation dans les zones franches du El Salvador, on ne relève à ce jour aucune convention collective dans plus de 200 usines des maquilas²⁵.

On ne s'étonnera pas que les pays privilégiés par les détaillants multinationaux et les super-marques soient avant tout ceux qui offrent une main-d'oeuvre non seulement bon marché et abondante, mais aussi strictement contrôlée par la répression de la syndicalisation ou l'interdiction des syndicats indépendants. Au cours des dernières années, à mesure que les syndicats gagnaient du terrain et que le niveau des salaires augmentait en Corée, à Hong Kong et à Taïwan, la production s'est déplacée vers des pays comme le Bangladesh, l'Indonésie, la Birmanie, la Chine et le Viêt Nam, ainsi que vers le Mexique et l'Amérique centrale²⁶. De 1993 à 1997, l'entrée en vigueur de l'ALÉNA a fait grimper de près de 70 p. 100 le nombre d'usines de textiles dans les maquilas mexicaines. En 1997, la valeur des exportations de vêtements du Mexique, dont la grande majorité provient des maquilas, dépassera les trois milliards de dollars américains²⁷.

Au cours des dernières années, la Chine est devenue le plus important producteur et exportateur de vêtements au monde ainsi que le principal exportateur de vêtements vers le Canada. En 1996, on y dénombrait quelque 44 000 usines de vêtements, dont la production annuelle atteignait 8,5 milliards de pièces et qui employaient quatre millions de personnes, en majorité des femmes. La migration massive des campagnes et le chômage engendré par l'évolution des orientations économiques de la Chine ont créé un vaste bassin de main-d'oeuvre. De 1995 à l'an 2000, l'industrie du vêtement devrait croître à un rythme d'environ 10 p. 100 par année²⁸. La Fédération des syndicats de Chine est le seul syndicat légal au pays et la formation de syndicats indépendants a fait l'objet d'une rigoureuse répression²⁹.

La pièce canadienne du casse-tête

Au cours des deux dernières décennies, l'industrie canadienne, à l'instar de l'industrie du vêtement à l'échelle mondiale, a fait l'objet d'une restructuration en profondeur. Il s'est ensuivi une perte dévastatrice d'emplois permanents à temps plein et une perte disproportionnée d'emplois syndiqués. De 1988 à 1995, plus de trois travailleuses et travailleurs du vêtement sur dix ont perdu leur emploi au Canada. À Toronto, cinq emplois sur 10 ont été perdus³⁰. Il existe encore au Canada quelques grandes usines syndiquées dont les employées et employés permanents jouissent d'un salaire et d'avantages sociaux assez convenables. Selon Industrie Canada, le nombre de travailleuses et de travailleurs syndiqués dans les secteurs du vêtement, du textile et du tricot a chuté de 81 000 en 1980 et à 38 800 en 1992, tandis que le taux de syndicalisation est passé de près de 44 p. 100 à moins de 28 p. 100³¹. Au Québec, Industrie Canada estime que le taux de syndicalisation est passé de plus de 50 p. 100 à moins de 30 p. 100 au cours des deux dernières décennies³².

Aujourd'hui, la majorité des entreprises de confection de vêtements sont de petites usines non syndiquées. Au début des années 1970, seulement 22 p. 100 du secteur se composait d'usines comptant moins de 20 travailleuses et travailleurs. À la fin des années 1990, la situation s'était renversée : plus de 75 p. 100 des vêtements étaient produits dans des ateliers comptant moins de 20 travailleuses et travailleurs³³. Au Québec, par exemple, le Syndicat du vêtement, textile et autres industries (SVTI) signale que le secteur du vêtement pour hommes et pour dames réunit un peu plus de 1 000 entrepreneurs et fabricants, qui emploient un peu moins de 20 000 travailleuses et travailleurs³⁴. C'est ainsi que le nombre moyen de travailleuses et de travailleurs par usine est inférieur à 20, tandis que dans le cas des entrepreneurs dans le secteur du vêtement pour dames, le nombre passe à environ 10 par usine³⁵. En Ontario, en 1991, les entrepreneurs constituaient 50 p. 100 de l'industrie. Plus de la moitié de ces entrepreneurs employaient quatre personnes ou moins³⁶.

La restructuration de l'industrie canadienne a engendré un système de production pyramidal au sommet duquel se trouve le détaillant. Ce dernier confie le travail à un entrepreneur à la pièce, qui le donne en sous-traitance à une petite usine où l'on fait de la coupe et peut-être un peu de couture. Le plus gros de la couture est confié en sous-traitance à de plus petits ateliers qui, pour respecter les délais de production, envoient souvent le reste de la couture en sous-traitance à des travailleuses à domicile. Les entrepreneurs qui viennent s'ajouter à chaque niveau de la pyramide reçoivent une part du prix payé par le détaillant, de sorte que les travailleuses se retrouvent avec une part toujours plus petite. On obtient ainsi une industrie où les violations des droits des travailleuses et des travailleurs sont monnaie courante, où le taux à la pièce est bien inférieur au salaire minimum, où l'emploi est précaire et où des conditions analogues à celles des ateliers de misère se propagent.

En 1995, dernière année pour laquelle on dispose de statistiques, Industrie Canada signalait que l'industrie canadienne du vêtement se composait de plus de 2 000 entreprises employant environ 84 000 personnes. Cela représente environ 6 p. 100 de l'ensemble du secteur manufacturier au Canada. Plus de la moitié des usines et des travailleuses et travailleurs du vêtement au Canada se trouvaient au Québec; suivaient l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique³⁷.

Il est toutefois difficile d'estimer le nombre précis de travailleuses et de travailleurs dans l'industrie en raison du très grand nombre de petits entrepreneurs non inscrits et du nombre de

travailleuses à domicile qui ne figurent pas dans les statistiques officielles. Une recherche réalisée en 1992 estimait à quelque 23 000 leur nombre au Québec³⁸. Selon Alexandra Dagg, du Conseil de district de l'Ontario du SVTI, on en dénombre environ 5 000 à Toronto³⁹. En Colombie-Britannique, le SVTI estime à quelque 1 500 le nombre de travailleuses et de travailleurs à domicile dans le secteur du vêtement, dans la région de Vancouver⁴⁰.

La très grande majorité des personnes qui travaillent à domicile et dans des ateliers à façon au Canada sont des immigrantes de couleur. Dans l'ensemble de l'industrie du vêtement, les hommes sont plutôt des préposés à la coupe et des repasseurs, tandis que presque toute la couture est faite par des femmes. Soixante-seize pour cent des personnes qui travaillent dans l'industrie du vêtement sont des femmes, 50 p. 100 sont des immigrantes ou des immigrants⁴¹ et près de 30 p. 100 sont membres d'une minorité visible⁴². Quatre-vingt-quatorze pour cent des opératrices de machine à coudre dans le Grand Toronto sont nées à l'extérieur du Canada⁴³. Les organisatrices et organisateurs syndicaux du Conseil de district de l'Ontario du SVTI ont signalé que, si beaucoup d'employées et employés à façon étaient de nouveaux immigrants, un nombre étonnant d'entre eux vivaient au Canada depuis bon nombre d'années. Certains travaillaient auparavant pour des usines syndiquées et avaient perdu leur emploi en raison de licenciements ou de fermetures⁴⁴.

À l'instar de Suzanne, la majorité des personnes qui travaillent à domicile et dans des ateliers à façon au Canada viennent de pays asiatiques où les vêtements canadiens sont également fabriqués dans des zones franches industrielles, où les conditions s'apparentent à celles des ateliers de misère. Un plus petit nombre de travailleuses viennent de l'Amérique latine, où sont fabriqués une proportion de plus en plus forte de vêtements vendus au Canada. Beaucoup sont venues au Canada en quête de nouveaux horizons ou pour fuir la répression; or, voilà qu'elles doivent livrer concurrence à des travailleuses de leur pays d'origine et qu'elles voient leurs conditions s'approcher de celles qu'elles croyaient avoir laissées derrière elles.

Avvy Go, avocate à la Metro Chinese and South-East Asian Legal Clinic à Toronto, a entendu parler d'employeurs qui payaient en fonction du statut d'immigrant. « Si vous êtes immigrant ayant reçu le droit d'établissement, vous obtenez, disons, 4 \$ l'heure; si vous êtes revendicateur du statut de réfugié et détenteur d'un permis de travail, vous gagnez 3 \$ l'heure; si vous n'avez aucun statut, vous recevez 2 \$ l'heure⁴⁵ [Traduction]. » Le système de sous-traitance marginalise les immigrantes et les confine à des emplois à temps partiel, précaires, exclus de l'économie officielle, qui les acculent à la pauvreté.

En 1997, un groupe de couturières de la Homeworkers' Association, à Toronto, a rencontré le vice-président à la commercialisation et un conseiller juridique de Woolworth Canada. La réunion faisait suite à une vaste campagne publique visant à obliger l'entreprise à mettre un terme aux violations des normes du travail dont avaient été victimes les travailleuses à domicile qui confectionnaient, pour des entrepreneurs torontois, des vêtements portant l'étiquette de Woolworth. Au cours de la réunion, chaque femme a conté son histoire en utilisant un nom d'emprunt pour protéger son identité. Chacune effectuait des travaux de couture pour un sous-traitant différent à Toronto, pour une marque appartenant à Woolworth; chacune avait été victime d'infractions à la *Loi sur les normes d'emploi* (salaire minimum, heures supplémentaires, paye de vacances, etc.). Les travailleuses

à domicile avaient un message clair et net à livrer à l'entreprise : le système de sous-traitance garantissait à toutes fins utiles qu'elles auraient à subir des violations permanentes de leurs droits fondamentaux de travailleuses. Elles voulaient que l'entreprise assume ses responsabilités à l'égard de ces violations⁴⁶.

Comme l'ont dit si clairement ces travailleuses à Woolworth, la structure de l'industrie mondiale du vêtement favorise aujourd'hui une dégradation tant des salaires, déjà faibles, que des conditions de travail pour les travailleuses et les travailleurs du monde entier.

Notes

¹ Une version antérieure de ce chapitre figure dans le *Wear Fair Action Kit*, Bob Jeffcott et Lynda Yanz, (dir.), sous le titre « The Changing Face of a Global Industry », Issue Sheet, n°1, Toronto, Labour Behind the Label Coalition, septembre 1997.

² L'histoire de Suzanne a été composée à partir d'entrevues avec des travailleuses à domicile du Grand Toronto, réalisées par le Conseil de district de l'Ontario de l'Union internationale des ouvriers et ouvrières du vêtement pour dames (UIOVD) et la Homeworkers' Association (HWA) en 1991, en 1993 et en 1996. Voir Barbara Cameron et Theresa Mak, « Working Conditions of Chinese-Speaking », Toronto, 1991; Jan Borowy et Fanny Yuen, « ILGWU Homeworkers Study: An Investigation into Wages and Working Conditions of Chinese-Speaking Homeworkers in Metropolitan Toronto », Toronto, 1993; Bob Jeffcott, « A Brief History of the Labour Behind the Label Coalition », document inédit, février 1998.

Ce document mentionne à maintes reprises l'Union internationale des ouvriers et ouvrières du vêtement pour dames (UIOVD) et le Syndicat du vêtement, textile et autres industries (SVTI). Les rapports entre les deux peuvent être parfois sources de confusion. En 1995, l'UIOVD a fusionné avec les Travailleurs amalgamés du vêtement et du textile pour former le SVTI. À Toronto, le Conseil de district de l'Ontario de l'UIOVD a effectué des recherches d'avant-garde et du travail d'organisation avec les travailleuses à domicile. Depuis 1995, ces travaux se poursuivent sous l'égide du SVTI. La Homeworkers' Association forme la section 12 du Conseil de district de l'Ontario du SVTI.

³ La Homeworkers' Association (HWA) a vu le jour en février 1992 après que l'Union internationale des ouvriers et ouvrières du vêtement pour dames – Conseil de district de l'Ontario eut réalisé une étude auprès des travailleuses et travailleurs à domicile à Toronto. L'Association offre une variété d'activités et de services aux travailleuses et travailleurs à domicile, y compris la défense de leurs droits, ainsi que du counselling, des activités sociales et des ateliers sur des questions telles que les droits des travailleuses et des travailleurs, le racisme et le harcèlement sexuel. La HWA est affiliée au Syndicat du vêtement, textile et autres industries (SVTI), dont elle forme la section 12, aux termes du programme de membres associés du syndicat.

⁴ L'histoire de Yin a été composée à partir des sources suivantes : Asia Monitor Resource Center, *At What Price? Workers in China*, Hong Kong, AMRC, 1997, et *Conditions of Workers in the Garment Industry in China*, Hong Kong, AMRC, 1997; *China Labour Bulletin* 41, mars-avril 1998; et Charles Kernaghan, *Behind the Label: « Made in China »*, New York, National Labor Committee, 1998.

⁵ Il est question dans ce rapport des « zones économiques spéciales », des « zones franches », des « zones franches industrielles » et des usines des maquilas. Les zones franches en Amérique latine et dans les Antilles et les zones franches industrielles en Asie sont des lieux où les entreprises étrangères ont le droit d'importer en franchise des composantes à assembler et de réexporter les produits finis, encore une fois en franchise. De plus, les gouvernements offrent habituellement des encouragements fiscaux aux entreprises situées dans ces zones, y compris des salaires peu élevés, l'absence de syndicats, des taxes minimales et des règlements indulgents en matière d'environnement. En Chine, on appelle ces secteurs des zones économiques spéciales. Elles sont situées dans certaines parties du Sud de la Chine, où le gouvernement a permis davantage d'investissements du secteur privé. Les conditions qui y existent sont semblables aux conditions décrites précédemment.

Les usines des maquilas ont vu le jour le long de la frontière mexicaine au milieu des années 1960. On trouve actuellement des maquilas partout en Amérique centrale. Au Mexique, elles sont souvent situées dans les parcs industriels plutôt que dans les zones de libre-échange. Ce sont aussi des manufactures de produits d'exportation, où les employeurs se prévalent des mêmes

avantages, tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

⁶ L'histoire d'Ana a été composée à partir d'entrevues avec les travailleuses des maquiladoras du El Salvador, réalisées en 1997 par le Comité inter-Églises des droits humains en Amérique latine (CIEDHAL) et du texte de Bob Jeffcott et Lynda Ynaz, « Bridging the GAP: Exposing the Labour Behind the Label », *Our Times*, février 1997.

⁷ Industrie Canada, *Série de cadres de compétitivité sectorielle, habillement*, <URL:<http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ap01375f.html>>, 26 septembre 1997.

⁸ L'industrie elle-même admet cette mainmise des détaillants. Voir, par exemple, l'article de J.J. Nett, « California Makers Squeezed, Come Out Fighting », *Bobbin*, décembre 1997, pp. 34-38. Voir aussi Suzanne Bourette, « Sears squeezes men's wear suppliers », *Globe and Mail*, Report on Business, 15 juillet 1998, qui explique comment Sears Canada dicte des compressions à ses fournisseurs.

⁹ *Apparel Insights*, n° 1, janvier 1996, p. 6.

¹⁰ Union internationale des ouvriers et ouvrières du vêtement pour dames, *Designing the Future for Garment Workers*, Technology Adjustment Research Programme, Toronto, UIOVD, 1995, p. 4.

¹¹ Industrie Canada, *Série de cadres de compétitivité sectorielle, habillement*, note 7 ci-dessus.

¹² Industrie Canada, <URL:<http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ap03198f.html>>, 1997.

¹³ Michael Piore, « The Economics of the Sweatshop », dans *No Sweat: Fashion, Free Trade and the Rights of Garment Workers*, And Ross (dir.), New York et Londres, Verso, 1997, pp. 135-142.

¹⁴ Jonathan Eaton, « Suit Yourself! Peerless Garment Workers Organize », *Our Times*, juillet-août 1997, pp. 24-29.

¹⁵ On trouvera dans UIOVD, *Designing the Future for Garment Workers*, une excellente analyse de la réaction de l'industrie canadienne à la concurrence mondiale, tant du point de vue de la direction que de celui des travailleuses et des travailleurs, note 10 ci-dessus, pp. 25-49.

¹⁶ El Comedor Acogedor de la Mujer Trabajadora Sector Patronato, correspondance avec le Maquila Solidarity Network, 2 février 1998.

¹⁷ Entrevue téléphonique avec Reyna Montero, coordonnatrice du programme de santé de la Casa de la Mujer, 21 septembre 1998.

¹⁸ « The Impact of NAFTA on Female Employment in Mexico », version provisoire (aucun auteur mentionné), p. 48.

¹⁹ Voir, par exemple, Asia Monitor Resource Center, *We in the Zone, Women Workers in Asia's Export Processing Zones*, Hong Kong AMRC, 1998, et « Focus: Working Women », *Asian Labour Update*, août-octobre 1995.

²⁰ Voir, par exemple, Claire Mayhew, en collaboration avec Michael Quinlan, *The Effects of Outsourcing Upon Occupational Health and Safety: A Comparative Study of Factory-based and Outworkers in the Australian TCF Industry*, Nouvelles-Galles du Sud, National Occupational Health and Safety Commission, janvier 1998; Textile Clothing & Footwear Union of Australia, *The Hidden Cost of Fashion: Report on the National Outwork Information Campaign*, Sydney, N.-G.S., Australie, 1995, et National Group on Homeworking, R.-U., *The National Minimum Wage: Written Evidence to the Low Pay Commission*, octobre 1997.

²¹ Mark Sebastian Anner, *La Maquila y El Monitoreo Independiente en El Salvador*, San Salvador, Grupo Monitoreo Independiente d El Salvador, GMIES, 1998, p. 27.

²² Voir AVANCSO, *El Significado de la Maquila en Guatemala, Elementos para Su Comprensión*, Cuadernos de Investigación, n° 10 Guatemala, AVANCSO, 1994; Kurt Peterson, *The Maquiladora Revolution in Guatemala*, Occasional Paper Series, 2, Center for International Human Rights, Yale University, 1992; Centro de Estudios y Analisis Sociolaborales (CEAL), « Research on Maquilas in Central America », Managua, Nicaragua, [s.d.]; Mirta Kennedy et Melissa Cardoz, *Mujeres en la Maquila, El caso de la ZIP Choloma*, Centro de Estudios de la Mujer, Honduras, 1995; Sandra Ramos, *Zona Franca. Rostros de Mujer*, Managua, Nicaragua, Movimiento de Mujeres Trabajadoras y Desempleadas, 1996; Hector Figueroa, « In the Name of Fashion, Exploitation in the Garment Industry », *NACLA Report on the Americas*, 29, n° 4, janv.-févr. 1996.

²³ Pour l'instant, aucun document public ne fait état de l'exploitation d'entreprises de propriété canadienne dans les zones franches d'Amérique centrale, bien que nous ayons pris connaissance, lors de conversations avec des représentantes d'un groupe de défense des femmes et des droits des travailleuses de la région, de la présence d'investisseurs et de propriétaires canadiens. Nous avons récemment appris qu'un fabricant de Montréal, Gildan Activewear, exploite une usine au Honduras. Cette question mérite d'être approfondie.

²⁴ *Destination El Salvador: The Official Visitor Guide to El Salvador*, 1996, pp. 88-93.

²⁵ Voir : Gilberto Garcia, « La Maquila en Datos », Documento de Investigación, Union Internacional de Trabajadores de la Alimentación, Agrícolas, Hoteles, Restaurantes, Tabaco y Afines, 1996; Centro Universitario de Documentación e Información, *Proceso*, novembre 1995, *Report of the Legal Aid Office of the Archdiocese of San Salvador Peace and Justice Commission*, mai 1995.

²⁶ Asia Monitor Resource Center, *We in the Zone* et « Focus: Working Women », note 19 ci-dessus.

²⁷ Mary Sutter, « Largest Textile Supplier to U.S. Fears Being Dethroned », *Journal of Commerce*, 22 juillet 1997.

²⁸ Asia Monitor Resource Centre, *Conditions of Workers in the Garment Industry in China*, Hong Kong, AMRC, 1997, p. 1.

²⁹ *China Labour Bulletin*, note 4 ci-dessus.

³⁰ UIOVD, *Designing the Future for Garment Workers*, note 10 ci-dessus, p. 1.

³¹ Statistique Canada, *Calura, Syndicats*, n° 71-202 au catalogue.

³² Industrie Canada, *Série de cadres de compétitivité sectorielle, habillement*, note 7 ci-dessus, p. 5 (au dossier).

³³ Union internationale des ouvriers et ouvrières du vêtement pour dames – Conseil de district de l'Ontario et INTERCEDE, *Meeting the Needs of Vulnerable Workers: Proposals for Improved Employment Legislation and Access to Collective Bargaining for Domestic Workers and Industrial Homeworkers*, mémoire présenté au gouvernement de l'Ontario, 1992, p. 19.

³⁴ Syndicat du vêtement, textile et autres industries, « Notes pour une rencontre entre les représentants du syndicat du vêtement, textile et autres industries (FTQ) et MM. Jean-Marc Boily, sous-ministre du Travail, et Normand Gauthier, sous-ministre adjoint du Travail sur l'avenir du régime des décrets dans l'industrie du vêtement », 2 mai 1997, p. 3. Ce chiffre est fondé sur le nombre d'entrepreneurs et de fabricants inscrits auprès des comités paritaires et ne représente pas le nombre total des travailleuses et travailleurs du vêtement au Québec. Pour une description du système des décrets québécois et des comités paritaires, voir le chapitre 2.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ UIOVD – Conseil de district de l'Ontario et INTERCEDE, *Meeting the Needs of Vulnerable Workers*, note 33 ci-dessus, p. 19.

³⁷ Industrie Canada, *Série de cadres de compétitivité sectorielle, habillement*, note 7 ci-dessus. Remarquer que le chiffre précité (note 34) de 20 000 travailleuses et travailleurs du vêtement pour hommes et pour dames au Québec renvoie aux entrepreneurs et fabricants inscrits auprès des comités paritaires. L'écart de près de

20 000 travailleurs semble énorme. La précision des statistiques pose problème ici encore.

³⁸ Ordre professionnel des conseillers en relations industrielles du Québec, « Le travail au noir dans l'industrie du vêtement », mai 1997, p. 9.

³⁹ Entrevue avec Alexandra Dagg, directrice, Syndicat du vêtement, textile et autres industries (SVTI) – Conseil de district de l'Ontario, février 1998.

⁴⁰ Entrevue avec un membre du personnel du bureau du SVTI à Vancouver, février 1998.

⁴¹ Industrie Canada, *Série de cadres de compétitivité sectorielle, habillement*, note 7 ci-dessus, p. 5 (au dossier).

⁴² Syndicat du vêtement, textile et autres industries (SVTI), *People, Work and Innovation – Final Report*, Don Mills, Ontario, SVTI, 1997, p. 10.

⁴³ UIOVD, *Designing the Future for Garment Workers*, note 10 ci-dessus, p. iv.

⁴⁴ Conversations avec le personnel organisateur du Conseil de district de l'Ontario du SVTI à Toronto, octobre 1997.

⁴⁵ Bob Jeffcott et Lynda Yanz, « Fighting Sweatshops, Building Solidarity: Exposing the GAP », *Canadian Dimension*, 31, n° 5, septembre 1997, p. 28.

⁴⁶ Woolworth a accepté d'enquêter et a ensuite prétendu avoir cessé de faire affaire avec l'un des entrepreneurs. Les résultats de l'enquête n'ont jamais été publiés. Voir Bob Jeffcott, « A Brief History of the Labour Behind the Label Coalition », document inédit, février 1998, p. 5.